

# *Convention de jumelage*

*entre*

*le Barreau de Hull*

*et*

*l'Ordre des Avocats de Strasbourg*

Hull, Québec  
6 septembre 1995



LE BARREAU DE HULL, REPRÉSENTÉ PAR SA BÂTONNIÈRE ME ROSEMARIE MILLAR,

D'UNE PART

-ET-

L'ORDRE DES AVOCATS DE STRASBOURG, REPRÉSENTÉ PAR SON BÂTONNIER ME JEAN-CLAUDE AMBACH,

D'AUTRE PART

CONSTATANT LES LIENS D'AMITIÉ QUI LES UNISSENT ET L'ESPRIT DE CONFRATERNITÉ DANS LEQUEL ILS EXERCENT LEUR PROFESSION, ILS CONVIENNENT DE PROCÉDER AU JUMELAGE DE LEUR BARREAU

ILS S'ENGAGENT à mettre en commun leurs réflexions et leurs recherches sur l'exercice de la profession et sur l'évolution du droit et de la jurisprudence, en particulier par l'échange de documentation, rencontres et colloques.

ILS S'ENGAGENT à se tenir informés réciproquement des événements importants de leur barreau et à s'efforcer d'y participer de part et d'autre (congrès, rentrées de la conférence, colloques etc..)

ILS S'ENGAGENT à favoriser, dans la mesure du possible, les échanges entre les membres de leur barreau ainsi que l'accueil de stagiaires ou d'élèves-avocats des écoles ou de leurs centres de formation du barreau, tous les frais de voyage et d'hébergement restant à la charge du barreau de rattachement.